

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE INNOV-GROUP

Article 1. OBJET

INNOV-GROUP est un Cabinet de Conseil en Propriété Industrielle inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle. Ses associés ont également la qualité de Conseils en Propriété Industrielle.

Les présentes conditions générales de service ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la réalisation de Prestations par la société INNOV-GROUP au profit du Client.

Article 2. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes suivants seront définis comme suit :

- INNOV-GROUP : la société INNOV-GROUP, société coopérative par actions simplifiées de conseil en propriété industrielle au capital variable minimum de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 848 871 158, dont le siège social est situé 310 avenue Berthelot 69008 LYON ;
- Membre : Cabinet de conseil en propriété industrielle actionnaire de la société INNOV-GROUP ;
- Partenaire : Cabinet de conseil en propriété industrielle ayant conclu un contrat de prestations de services avec la société INNOV-GROUP
- Client : personne physique ou morale, ayant confié à INNOV-GROUP, ou à un Membre ou à un Partenaire, une Prestation;
- Commande : Devis accepté par le Client ou bon de commande faisant référence à ce Devis, pour la prise en charge d'un Dossier par INNOV-GROUP, ou demande du Client de prise en charge d'un Dossier par INNOV-GROUP, sur la base de tarifs habituellement pratiqués par un par un Membre ou Partenaire d'Innov Group dans le cadre d'un courant d'affaires avec ce Client ;
- Débours : frais réglés par INNOV-GROUP, pour le compte d'un Client, dans le cadre des Dossiers qui lui sont confiés. Les Débours comprennent notamment les factures de frais et honoraires d'agents étrangers, les taxes réglées aux différents Offices (INPI, OEB...), ou les frais de traduction ;
- Devis : offre écrite émanant d'INNOV GROUP, ou d'un Membre ou d'un Partenaire d'INNOV-GROUP, y compris par voie dématérialisée (courriel), à la demande du Client, pour la réalisation d'une Prestation, et mentionnant la teneur de la Prestation ainsi que les honoraires correspondants ;
- Dossier : prestation de conseil, dépôt, ou gestion d'un titre de propriété industrielle confiée par un Client à INNOV GROUP ou à un Membre ou à un Partenaire d'INNOV-GROUP ;
- Offices : offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle (tels que INPI, OEB, USPTO, etc) en charge de l'examen des demandes de titres de propriété industrielle ;
- Prestation : mission confiée à INNOV GROUP, un Membre ou un Partenaire par le Client, en ce compris toute prestation de rédaction, de consultation, de négociation, ou de représentation, dont au moins la Part Administrative est assurée par INNOV GROUP
- Part Administrative de la Prestation : gestion des délais, envoi de comptes-rendus d'opérations, transmission de

courriers administratifs, préparation de requêtes, paiement des débours, actes administratifs, gestion de traductions ou de dessins, gestion des échanges avec des agents étrangers ;

- Part Intellectuelle de la Prestation : rédactions et analyses sur le fond ; vérification et signature des requêtes ; vérification des traductions, représentation devant les Offices auprès desquels il est autorisé à agir ; préparation des dossiers pour les extensions et désignations de phases nationales.

Article 3. REGLEMENTATION APPLICABLE & PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

Conformément aux règles posées par les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et au Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 31 janvier 2017, les Conseils en propriété industrielle, Membres ou Partenaires d'INNOV-GROUP, s'engagent à remplir les missions qui leur sont confiées dans le respect des règles légales et réglementaires qui les concernent ainsi que des valeurs qui constituent les principes essentiels de leur profession.

INNOV-GROUP, ses Membres ou Partenaires, s'engagent notamment à respecter le secret professionnel auquel ils sont tenus par l'article L.422-11 du Code de la propriété intellectuelle, pour tous les documents et informations recueillis dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

Article 4. ACCEPTATION ET APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet d'INNOV GROUP, et sont jointes au Devis, ou référencées dans le Devis adressé par INNOV GROUP, ou l'un de ses Membres ou Partenaires, par le biais d'un lien hypertexte. Le Client est invité à en prendre connaissance avant toute acceptation du Devis.

En acceptant un Devis, selon les modalités prévues à l'article 5, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter entièrement et sans réserve. Sauf disposition écrite dérogatoire entre les parties dans le Devis ou toute autre convention spécifique, les présentes conditions générales régissent toute Prestation d'INNOV GROUP au profit du Client, à l'exclusion de toutes conditions générales, notamment d'achat, du Client.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent également à toute commande ultérieure de Prestations par un Client, sous réserve d'une éventuelle révision intervenue depuis la précédente Commande. Le cas échéant, les Conditions Générales révisées devront faire l'objet d'une acceptation expresse du Client. Toutefois, les dispositions non modifiées des précédentes Conditions Générales resteront en vigueur, même à défaut de validation expresse par le Client de la nouvelle version.

En cas de conclusion d'un contrat de prestation de services avec le Client, celui-ci prévaut sur les termes des présentes Conditions Générales, dans l'hypothèse d'un conflit entre leurs dispositions respectives. Les dispositions des présentes Conditions Générales non reprises dans le contrat de prestation de service restent applicables à la Prestation.

Article 5. COMMANDE DE LA PRESTATION

La nature et le contenu de la Prestation, ainsi que les modes de facturation et de paiement sont déterminés dans le Devis envoyé au Client après échange avec ce dernier. Tout Devis est valable pendant une durée maximale de 6 mois.

La Commande est réputée conclue dès lors que le Client a accepté le Devis par tout moyen (signature manuscrite ou bon pour accord par mail ou a procédé au règlement d'une facture d'acompte prévue au Devis, ou a confié explicitement une prestation dans la cadre d'un courant d'affaires établi avec INNOV-GROUP, ou avec un de ses Membres ou Partenaires.

INNOV GROUP se réserve le droit de refuser une Prestation, notamment en cas de conflit d'intérêts ou d'impayé du Client, ou si la Prestation demandée excède ses compétences. Le cas échéant, il s'engage à indiquer dans les meilleurs délais au Client le nom d'un confrère compétent dans le domaine concerné.

La validation de la commande peut donner lieu à la facturation d'une provision, conformément à l'article 12.7 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, INNOV GROUP se réserve le droit de refuser d'exécuter la Prestation commandée à défaut de paiement de la provision demandée.

Article 6. TRAITEMENT DU DOSSIER – SOUS-TRAITANCE

Le Client reconnaît et accepte que le Dossier est traité exclusivement, pour ce qui concerne la Part Intellectuelle de la Prestation, par le Membre ou Partenaire mentionné à la Commande. La Part Administrative de la Prestation est traitée exclusivement par INNOV-GROUP..

La facturation de la Prestation est assurée par INNOV-GROUP.

Lorsque le Client s'est directement adressé à INNOV-GROUP, la Part Intellectuelle de la Prestation est assurée par un Conseil en Propriété Industrielle exerçant au sein d'INNOV-GROUP.

En cas de traitement de tout ou partie d'un Dossier par un Partenaire ou un cabinet extérieur, le Client agrée expressément la sous-traitance à ce cabinet des prestations intellectuelles relatives au Dossier, ce cabinet restant l'interlocuteur principal du Client pour la Part Intellectuelle du Dossier. Tout paiement direct au titre de la loi du 31 décembre 1975 est exclu, INNOV-GROUP restant seule en charge de la facturation et du suivi administratif du Dossier.

Article 7. PRESTATIONS DE SERVICE PROPOSEES PAR INNOV GROUP

1) Prestations de rédaction et de consultation

Conformément à l'article 13.1 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, INNOV GROUP, ou l'un de ses Membres ou Partenaires :

- rédige pour le Client des demandes de titres de propriété industrielle ou des actes en matière de propriété industrielle, ;
- exécute, pour le compte du Client, toute prestation relative à l'obtention et au maintien de titres de propriété industrielle auprès d'Offices ;
- effectue des prestations de conseil relativement à des questions de propriétés industrielles posées par un Client ;

INNOV GROUP s'engage à ne pas participer à la rédaction d'un acte ou d'une convention manifestement illicite ou frauduleuse.

2) Prestations de négociation

Lorsqu'il est saisi d'une mission de négociation pour le compte d'un Client, INNOV GROUP s'engage à l'exercer conformément aux dispositions de l'article 13.2 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, notamment quant à la représentation de la partie adverse par un conseil, et à l'information du Client sur l'avancée des pourparlers.

3) Prestations de représentation

Lorsqu'il est saisi d'une mission de représentation, INNOV GROUP s'engage à l'exercer conformément à l'article 13.3 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle.,

INNOV GROUP, ou le Membre ou Partenaire en charge du Dossier, est tenu d'informer sans délai le Client en cas d'impossibilité d'accomplir le mandat.

INNOV GROUP est tenu d'informer son Client du déroulement de la procédure et des délais impartis pour l'exécution des actes de procédure, et de solliciter son accord dès lors qu'une décision doit être prise dans une situation susceptible d'entraîner une perte de droits.

Sauf convention contraire des parties, le mandat prend fin à la délivrance du titre.

Article 8. OBLIGATIONS

1) Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à INNOV GROUP, ou à un Membre ou Partenaire d'Innov-Group, les informations nécessaires à la fourniture de la Prestation.

D'une façon générale, le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec INNOV GROUP afin de lui permettre d'exécuter au mieux la Prestation, quelle que soit sa nature

L'exécution de la Prestation dans des délais indiqués ainsi que le respect des délais de procédure suppose, quelle qu'en soit la nature, une collaboration active de la part du Client.

Ainsi, le Client s'engage à :

- ✓ Valider ou faire part de ses observations sur tout document adressé par INNOV GROUP dans le cadre d'un Dossier (tels que demandes de brevets, projets de réponses à notification des Offices, pouvoirs de représentation pour les correspondants étrangers) ;
- ✓ donner toutes instructions utiles à INNOV GROUP telles que, par exemple, pour une extension PCT, une entrée en phase nationale, ou le paiement d'annuités pour le maintien d'un titre,

et ce avec diligence , en particulier lorsqu'une procédure exige qu'un délai soit tenu. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à répondre dans le délai spécifique imparti par INNOV-GROUP.

A défaut de réponse du Client dans le délai imparti, INNOV GROUP ne pourra exécuter la Prestation, sans que sa responsabilité ne puisse être retenue à ce titre, ni que cela n'exonère le Client de son obligation de paiement.

2) Obligations d'INNOV GROUP

INNOV GROUP met en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, l'ensemble des moyens humains, techniques et intellectuels à sa disposition pour mener à bien la mission confiée par le Client et exécuter la Prestation commandée.

En dehors des cas où la Prestation est impartie dans des délais de procédure, INNOV GROUP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter la Prestation dans les délais compatibles avec les besoins du Client. Sauf stipulation contraire, les délais de réalisation de la Prestation annoncés par INNOV GROUP n'ont qu'un caractère indicatif. Leur dépassement ne peut entraîner ni résiliation du contrat, ni paiement d'une quelconque indemnité. En cas d'urgence dans la réalisation de la Prestation, le Client est invité à préciser avant toute acceptation du Devis, afin qu'INNOV GROUP puisse lui confirmer, le cas échéant, une date limite de réalisation.

Article 9. CONDITIONS FINANCIERES – HONORAIRES, FRAIS, & REDEVANCES

1) Principes

Conformément à l'article 12.7 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, INNOV GROUP établit un barème indicatif du montant de ses honoraires, distinct des frais, et redevances.

Le Devis mentionne le montant des honoraires, et Débours à prévoir pour chaque Prestation.

Toute modification du périmètre de la Prestation (notamment en cas d'évolution d'un projet de dépôt de brevet impliquant de nouvelles revendications ou de viser des pays non-prévus lorsque le devis a été établi) donnera lieu à facturation complémentaire, sur la base du temps supplémentaire passé sur la Prestation du fait de cette modification du périmètre, ou le cas échéant, d'un forfait supplémentaire accepté par le Client. Dans tous les cas, le Devis et les factures définitives précisent le montant des honoraires et Débours.,

Sauf indication contraire dans le Devis ou, lorsque la Prestation porte sur une mission de négociation, le montant des honoraires est déterminé en fonction du temps passé, sur la base du taux horaire d'INNOV GROUP, indiqué dans le Devis, et repris dans les factures. Par défaut, le taux applicable est de 220€ HT de l'heure (au 01/01/2020).

2) Frais et Débours

Les frais (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration), et les Débours exposés par INNOV GROUP pour l'accomplissement des Prestations sont facturés au Client, et ne sont pas compris dans le montant des honoraires.

3) Factures

INNOV GROUP remet au Client une facture faisant apparaître distinctement les honoraires, les frais, et les Débours. Cette facture indique les sommes précédemment reçues à titre de provision ou de paiement.

4) Modalités de paiement

Les factures sont payables sous trente jours, par virement ou chèque bancaire.

En cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un montant égal à 2% mensuels, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce.

Dans le cas où la carence du Client rendrait nécessaire un recouvrement judiciaire, celui-ci s'engage à régler, en sus du principal, frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement mis à sa charge, une indemnité fixée à 10% du montant en principal de la créance HT impayée, à titre de clause pénale.

En outre, INNOV GROUP se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de la Prestation, ce dont il informera le client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles d'une telle suspension.

Cette suspension ne dispense pas le Client de s'acquitter des sommes dues à INNOV GROUP titre du travail déjà effectué.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

INNOV GROUP demeure titulaire des droits afférents à tout document écrit, notamment consultations, actes, contrats, qui pourraient être communiqués au Client pour l'exécution de la Prestation, et qui sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client ne dispose sur lesdits documents qu'un droit d'usage personnel qu'il ne peut mettre en œuvre pour ses besoins propres ou dans le cadre de la Prestation en cause. Tout usage, copie, édition ou distribution desdits documents en dehors de ce cadre constitue une violation des droits de propriété intellectuelle d'INNOV GROUP.

Néanmoins, et nonobstant ce qui précède, INNOV GROUP concède au Client un droit d'adaptation des documents contractuels, pour son usage propre, qu'il est libre d'exercer directement ou par le biais d'un autre confrère ; et ce en vertu du principe de liberté de choix du Client. Toutefois, INNOV GROUP décline toute responsabilité quant à l'efficacité ou la qualité des documents adaptés par le Client, ou par tout autre prestataire de son choix.

Article 11. RESPONSABILITE

Les conseils d'INNOV GROUP dans le cadre de l'exécution de la Prestation étant fournis sur la base de faits spécifiques prévalant à un moment déterminé, INNOV GROUP ne saurait être tenu responsable de l'application ou de la réutilisation desdits conseils ou consultations dans un autre cadre, que ce soit par le Client ou par un tiers.

INNOV GROUP ne saurait être tenu responsable des dommages qui seraient causés par l'inexactitude ou le caractère incomplet des informations transmises par le Client.

De même, INNOV GROUP ne saurait être tenu responsable des retards résultant du manque de collaboration du Client.

Par ailleurs, les Prestations comportant par nature un aléa, ce que le Client reconnaît, INNOV GROUP ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables de cet aléa, notamment si la demande d'enregistrement de titre formée pour le Client n'était pas accueillie par les offices compétents.

La responsabilité d'INNOV GROUP ne peut être engagée qu'en cas de faute de sa part et dans la limite du plafond de son assurance responsabilité civile professionnelle ou, si celle-ci n'était pas applicable, au montant de la Prestation objet du litige.

Article 12. ASSURANCE

Le Client est informé qu'INNOV GROUPE est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle, en vertu d'une police d'assurance Contrat auprès de la compagnie MMA sous le numéro 127112528, et ce à hauteur de deux millions d'euros.

Article 13. DONNEES PERSONNELLES

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Politique d'Utilisation des Données Personnelles des Clients d'INNOV GROUP, disponible sur son site Internet (<http://www.innov-group.com/>) et référencée au Devis. Il déclare consentir sans réserve à l'utilisation de ses données personnelles, dans les conditions prévues à ce document.

Article 14. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

Le Client pourra, conformément aux articles 30, 31 et 32 du Règlement Intérieur de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, porter sa contestation devant le Président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, en suivant la procédure prévue à ces articles.

Pour sa part, INNOV GROUP pourra porter sa contestation devant le Président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, après avoir recueilli l'accord préalable du Client.

A défaut d'accord amiable, ou de saisine du Président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Lyon.